



Vente Fonds De Commerce - Restaurant O Papillon - Ivry Sur Seine

Publié sur actify.fr le mai 14, 2024

120 vues

Adresse:

107 Rue Molière

Date de fin de commercialisation:

29/05/2024

Date limite de dépôt des offres:

27/05/2024

Etude:

SELARL JSA

1110-5071685. La société MOLIÈRE exploitait à l'adresse de son siège social un restaurant de 274 m² environ connu sous l'enseigne O PAPIILLON pour un loyer annuel de 51 000 € HT/HC.

Pour tout renseignement, veuillez prendre contact à l'adresse électronique suivante : contact@jsa.legal

Dans le cadre de la la procédure de liquidation judiciaire de la société MOLIÈRE, il est organisé la cession du fonds de commerce de la société.

L'entreprise est titulaire d'un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2018 pour des locaux situés à IVRY SUR SEINE (94) 107 rue Molière.

Le local commercial situé au rez de chaussée, est destiné à l'usage de bar restaurant et comprend une grande salle de 128 m², une terrasse de 100 m², une cuisine de 35 m², plonge, remise, local poubelle, pièce de décartonnage, vestiaire, sanitaires avec lavabos et WC, 2 places de stationnement.

Le loyer annuel est de 51 000 € HT/HC . Le dépôt de garantie est de 12 750 € correspondant à trois

mois de loyer.

Pour tout renseignement, veuillez prendre contact à l'adresse électronique suivante :
contact@jsa.legal

Pour pouvoir être examinée, la proposition devra obligatoirement comporter :

- l'identité précise du candidat (extrait K-bis et statuts si personne morale, copie d'une pièce d'identité si personne physique),
- si l'acquéreur souhaite se réserver la possibilité de se substituer à une société constituée ou en cours de constitution il devra impérativement le préciser,
- la mention « offre ferme et définitive » (aucune offre avec condition suspensive ne sera examinée),
- l'attestation sur l'honneur de l'acquéreur qu'il n'est pas directement ou indirectement lié, jusqu'au deuxième degré inclusivement, avec le débiteur cible ou ses dirigeants, qu'il n'y a pas et qu'il n'y aura pas pour l'avenir, d'incompatibilité avec les dispositions de l'article L642-3, sauf application des dispositions de l'article L642-20 du Code de Commerce,
- un chèque de banque ou une caution bancaire valable 6 mois minimum tirée sur ou émanant d'un établissement bancaire français, au profit du liquidateur, du montant de l'offre. Ce chèque ne sera encaissé que si l'offre est retenue et s'imputera sur le prix de cession,
- l'engagement de supporter en sus du prix offert net vendeur les droits et frais de rédaction d'acte, les honoraires intermédiaires et de cession dont il fera son affaire,
- les éléments attestant de la capacité à payer le complément de prix (attestation bancaire, offre de prêt...)
- l'indication de la date de validité de l'offre jusqu'à ce que le juge commissaire statue ;
- la déclaration d'indépendance et de sincérité du prix.